

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000406
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LE 07 JUIN 2026 DE
02H00 À 21H00 :
BROCANTE DU CENTRE-VILLE**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 12/05/2026 émise par l'Association des Commerçants du Centre-Ville demeurant 41 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la brocante des commerçants du Centre Ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2026 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), RUE DU CAPITAINE ROLAND DEPLANQUE, RUE AUGUSTE SIMON et RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER,

ARRÊTE

Article 1

Le 07/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 02h00 à 21h00 :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), de la RUE SAINT-GEORGES jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148)
- RUE DU CAPITAINE ROLAND DEPLANQUE, de la RUE AUGUSTE SIMON jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)
- RUE AUGUSTE SIMON, de la RUE DU CAPITAINE ROLAND DEPLANQUE jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)
- RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6) jusqu'à la RUE LOUIS BRAILLE
- au droit et face au n°114 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D6) (parking).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 mai 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Direction Générale des Services //

DIFFUSION:

- Association des Commerçants du Centre-Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 22.05.2026